



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 30.03.23

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le 02 février 2023 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 64
présents : 47
votants : 59 dont 12 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patrick CROS, Sylvie DUMESNIL, Pierre FERRIER, Marie-Claire REROLE.

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Nordine BOUCHROU à Bruno MARMAGNE, Chrystelle EDOUARD à Michel DUCROUX, Olivier FELIX à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Mostafa OUZMERKOU à Hicham EL MEHDI, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryline SAINT ANTONIN à Carole CRESSON GIRAUD, Yves VECTEN à Jean-Luc BRETAGNE, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK, Farah ZIANI à Maud NAVARRE.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Odile MALTOFF.



communauté
de l'auxerrois

Adoption du procès-verbal de la séance du 15.12.22 :

Jean-Luc BRETAGNE indique qu'il est noté en abstention pour le vote du budget principal et celui de la mobilité durable alors qu'il a voté pour, néanmoins il avait le pouvoir de Patrick BARBOTIN qui lui s'était bien abstenu comme indiqué dans la délibération.

De plus, il indique qu'Yves VECTEN avait voté contre le budget principal et celui de l'éco parc à Venoy.

Denis ROYCOURT souhaite modifier son intervention relative au vote du budget primitif 2023 comme suit :

« Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est favorable à un zonage du coût selon le service rendu comme cela est fait depuis longtemps, en revanche il n'est pas d'accord avec l'inaction dans ce domaine depuis les élections, et l'appel au privé qu'on sent monter. Il attire l'attention sur le coût final du service qui risque d'augmenter d'année en année à cause de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Il rappelle que lors de la grève du service de collecte des déchets, le maire avait évoqué cette augmentation.

Cette taxe gouvernementale créée en 1999 s'applique aux déchets ultimes des collectivités destinés soit à l'enfouissement soit l'incinération. Il indique qu'il est prévu qu'elle augmente jusqu'en 2025 à hauteur de 40 % et pense que cela est un moyen inventé par l'état pour inciter les collectivités à recycler davantage. Il pense qu'il faut réduire le volume de déchets ultimes en accentuant les actions préventives et la mise en place d'un tri généralisé et diversifié.

Il indique que pour contenir cette augmentation de taxe, il faudra être innovant et engager le passage à la redevance incitative qui encourage le tri, ainsi qu'une profonde refonte de nos déchetteries qui sont maintenant anciennes et auxquelles il faut redonner les moyens humains et matériels nécessaires. On ne peut plus jeter passif des objets qui viennent sans cesse grossir la masse de nos ordures au dépend de l'environnement. »

Le procès-verbal de la séance du 15.12.22 est adopté à l'unanimité.

N° 2023-001

Objet : Mise à la réforme des biens - Approbation

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La mise à la réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Les opérations de réforme sont des opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable, après réintégration des amortissements, le cas échéant.



communauté de l'auxerrois

L'assemblée délibérante n'ouvre pas de crédits au budget et l'ordonnateur n'émet pas de titres ni de mandats.

Cependant, l'ordonnateur doit mettre à jour l'inventaire et transmettre les informations indispensables à la mise à jour de l'actif au comptable.

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la Communauté de l'auxerrois, il est proposé de réformer les biens de faible valeur et qui ont été acquis avant le 31 décembre 2012.

Ces biens ont déjà été physiquement mis au rebut et il s'agit de mettre l'inventaire en cohérence avec la situation réelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la réforme et la sortie de l'inventaire des biens dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-002

Objet : Taux 2023 - Rectification

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Vu la délibération n° 2022-226 du 24 novembre 2022 portant fixation des taux de fiscalité 2023,

Considérant qu'il convient de retirer ladite délibération à la demande de la Préfecture de l'Yonne et de voter de nouveaux taux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retirer la délibération 2022-226 du 24 novembre 2022,
- De fixer, pour 2023 les taux suivants :
 - 2,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 54
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Maud NAVARRE, Bernard RIAN, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle que ce nouveau taux a été voté en novembre dernier au moment du débat des orientations budgétaires et fait remarquer qu'il est fâché de se faire retoquer ce type de délibération par la Préfecture.

Pascal HENRIAT précise que les recettes en moins sont estimées à hauteur de 20 900 € et qu'en réalité les recettes supplémentaires seront de 40 900 € parce que l'estimation de l'augmentation des bases était calculée à hauteur de 6.7 % alors qu'elle sera de 7.1 %, ce qui donne un différentiel de + 19 000 € au lieu de + 40 000 €.

N° 2023-003

Objet : Syndicat Mixte Yonne Médian - Convention de maintenance préventive et curative du parc de véhicules

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L5216-7-1, permet à une collectivité territoriale de confier à la communauté d'agglomération de rattachement la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, par ce mécanisme, le Syndicat Mixte Yonne Médian a confié par convention, les opérations de maintenance préventive et curative de son parc de véhicules à la Communauté de l'Auxerrois dont l'atelier Mécanique est mutualisé.

A compter du 1^{er} mars 2023, le Syndicat Mixte Yonne Médian et la Communauté de l'Auxerrois propose de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention n'est pas soumise dans son mode de passation à une mise en concurrence ou publicité préalable. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'atelier mécanique.

La Communauté de l'Auxerrois s'engage à assurer, dans le cadre des moyens techniques dont elle dispose, les prestations de maintenance préventive et curative de tous les éléments constitutifs des véhicules du parc du SMYM et notamment les opérations courantes de diagnostic, de suivi et d'entretien ainsi que la réalisation des interventions courantes de réparations en cas de dysfonctionnements, de pannes ou d'accidents, travaux de carrosserie.



communauté de l'auxerrois

Le Syndicat Mixte Yonne Médian paiera, sur facture présentée par la Communauté de l'Auxerrois, l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des prestations à savoir les dépenses de personnels, les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules), les fournitures en rapport direct avec les interventions et la location de matériel spécifique.

Les autres modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention,
- D'autoriser le Président à signer toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-004

Objet : Contournement sud d'Auxerre – Acquisition de parcelles

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l'Auxerrois dispose de la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et peut intervenir de ce fait, conformément à la délibération n°2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire, en soutien au projet de contournement sud d'Auxerre.

L'État, pour la réalisation du projet de contournement sud d'Auxerre achète à des propriétaires publiques ou privées des parcelles se trouvant sur le tracé du contournement.

Ces achats, conditionnés par le tracé, laissent parfois certains propriétaires avec des bouts de terrains, perdant toute unité et ne permettant plus leur utilisation.

La Communauté de l'Auxerrois, en soutien au projet de contournement Sud, a acté par délibération n° 2021-025 en date du 25 mars 2021 l'acquisition d'un certain nombre de parcelles, en complément des parcelles achetées par l'État.

Or, aujourd'hui un propriétaire est décédé et d'autres ne souhaitent pas vendre. Aussi, il convient d'abroger la délibération sus-mentionnée.

Seuls, Messieurs BARBIER et POUILLOT maintiennent leur volonté de céder les emprises suivantes, moyennant une indemnité principale de 5 946.42 euros :



communauté
de l'auxerrois

Parcelle	Superficie à acquérir en m ²	Prix au m ² en €	Coût total
BX 136 issue de la parcelle BX 29	12 123	0,30	3 636.90 €
BX 126 issue de la parcelle BX 21	8 002	0,24	1 920.48 €
BX 132 issue de la parcelle BX 25	1 581	0,24	379.44
Total indemnité principale			5 936.82 €

De plus, la parcelle BX 136 issue de la parcelle BX 29 est exploitée par Monsieur Franck POUILLOT, pour une superficie de 12 123 m², auquel il convient de verser une indemnité d'éviction au titre du préjudice subi.

Il est fait application du protocole agricole pour le département de l'Yonne du 25 juin 2012, portant sur les modalités d'indemnisation et de réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles et dont les barèmes ont été réactualisés en mars 2019.

L'indemnité forfaitaire et globale d'éviction, se porte à la somme de **4 378,82 euros** (quatre mille trois cent soixante-dix huit euros quatre-vingt deux centimes).



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2021-025 en date du 25 mars 2021,
- D'acquérir, à Messieurs Barbier et Pouillot, les parcelles BX 126, BX 132 et BX 136, pour un montant de 5 936,82 €,
- De verser une indemnité d'éviction à M. Franck POUILLLOT d'un montant de 4 378,82 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,



**communauté
de l'auxerrois**

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 2111.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande si la date de début des travaux est estimée.

Christophe BONNEFOND répond que ce dossier est très compliqué et qu'un comité de pilotage se tiendra prochainement pour faire le point avec le Préfet de région.

Il précise que l'aménagement foncier arrive à la fin puisqu'il y a eu un vote à l'unanimité en juillet 2022 de la part de tous les membres de l'association foncière avec les propriétaires, les élus et les associations et que la phase de l'enquête a commencé et qu'il ne devrait pas y avoir de surprise au regard du consensus.

Il indique qu'il reste des fouilles archéologiques à réaliser sur 4 zones et qu'elles débiteront au cours des semaines prochaines jusqu'à cet été.

Il précise que le département et l'Etat finalise la rédaction des dossiers de marchés et rappelle que les travaux comportent de nombreux ouvrages d'art, beaucoup de travaux de terrassement et de voiries.

Il ajoute que l'Etat doit lancer le marché sous peu et que le département proposera au comité de pilotage d'accélérer pour livrer une partie plus vite que prévu.

Denis ROYCOURT signale la préoccupation des marcheurs, des cyclistes et des agriculteurs sur le devenir des chemins piétons présents dans cette zone et demande comment cela va s'organiser et s'il est possible d'avoir une présentation complète sur ce point.

Il demande une attention particulière concernant la Voie romaine au moment du transfert afin qu'elle ne soit pas massacrée notamment les espaces naturels situés autour.

Il pense qu'il n'y a pas eu beaucoup d'échanges sur la conception entière de ce contournement Sud notamment la réalisation et le nombre de voies.

Il est favorable au détournement de 35 000 véhicules qui circulent sur la ville d'Auxerre mais sera attentif à la bonne réalisation de l'infrastructure.

Aussi, il souhaite que ce projet n'explose pas les finances de la collectivité et qu'il réponde aux objectifs initiaux à savoir la sécurisation et la fluidité des déplacements à l'intérieur de la ville et la diminution du bruit et de la pollution.



communauté
de l'auxerrois

Il souhaite également que cette déviation ne soit pas un axe fermé de style autoroutier mais plutôt un axe ouvert qui permet de circuler sur le territoire sans traverser la ville centre.

Il demande s'il est prévu une présentation de la configuration prévue pour les voies.

Maud NAVARRE indique qu'elle a les mêmes interrogations et demande si la révision du financement a pu être réalisée.

Elle fait remarquer que la modification des chemins ruraux sera examinée au Conseil municipal de ce soir.

Elle demande également que le plan d'aménagement de cette déviation soit présenté.

Christophe BONNEFOND répond qu'effectivement dans la mesure où l'aménagement foncier est modifié, les chemins devront être déplacés.

Il précise à ce titre que le déplacement des chemins ruraux sur plusieurs communes sera financé par l'enveloppe globale alloué pour le contournement Sud et que les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération afin de pouvoir gérer au mieux ces modifications.

Concernant la Voie romaine, il précise qu'il n'est pas question d'envoyer de la circulation tant que la déviation n'est pas faite.

Il indique que le principal maître d'ouvrage et financeur est l'Etat qui est par conséquent le plus à la manœuvre et réalise selon ses conceptions et ses prescriptions de réalisation dans la mesure où cette route sera nationale à hauteur des $\frac{3}{4}$ de l'itinéraire.

Il indique que l'Etat est aux commandes et qu'il n'a pas encore donné de détail sur le tracé exact mais que cela s'oriente plutôt sur une route ouverte en deux fois une voie avec une portion contenant une 3^{ème} voie dans les montées pour pouvoir effectuer des dépassements.

Il ajoute que sur le côté de la rive droite il n'y a pas encore d'accord sur les travaux à réaliser et le coût mais que cela va s'affiner au fur et à mesure des marchés dans la mesure où les entreprises vont proposer des variantes sur ce qui peut être réalisé sur ce secteur.

Il ajoute que cette route permettra de respecter les objectifs au niveau de la réduction de la circulation et de donner une autre vision de la ville d'un point de vue urbanistique avec notamment le quartier Montardoins Batardeaux.

Maud NAVARRE fait remarquer que bien que ce soit l'Etat qui pilote le projet, il est important d'apporter des éléments aux Auxerrois et de communiquer auprès de la population sur ce sujet structurant dont on ne connaît pas les entrées et les sorties ainsi que le tracé exact.

Il lui semble que ce projet central doit faire l'objet d'une réunion d'information publique.

Christophe BONNEFOND répond que les emplacements exacts des ponts ne sont pas encore déterminés mais rappelle que les accès et le tracé ont été présentés en commission générale et dans un article de



communauté
de l'auxerrois

L'Auxerrois magazine et qu'une nouvelle présentation pourrait être envisagée quand le comité de pilotage se sera réuni.

Bernard Riant ne remet pas en cause l'utilité du contournement Sud mais fait remarquer que ce projet fera deux victimes, à savoir Gy l'Evêque et Vallan, qui devront supporter un important flux de camions.

Il fait part de ses inquiétudes quant au risque de bouchons au niveau de l'échangeur situé entre le Moulin rouge et Vallan surtout en période estivale.

Christophe BONNEFOND répond qu'il est difficile de maîtriser l'évolution des flux et qu'il n'est pas possible d'imposer une opération de comptage des véhicules sur une route nationale mais que le département fera un comptage tous les ans sur les routes départementales afin de connaître l'évolution du trafic sur 5 à 6 ans.

Concernant la demande de mise en place d'un « tourne à droite » sur l'échangeur situé vers Vallan, il indique que l'Etat a refusé cette réalisation et qu'il est difficile de le contraindre sur ce point.

Bernard Riant pense que les communes victimes des nuisances pourraient recevoir une compensation et indique que le comptage réalisé sur la route de Vallan N 51 il y a quelques années a montré que des milliers de véhicules circulaient notamment des poids lourds.

De plus, il fait part de son pessimisme quant au dimensionnement de l'échangeur prévu.

Jean-Luc BRETAGNE ajoute que le nombre de camions qui descend sur Gy l'Evêque et Vallan était estimé entre 150 et 200 par jour en moyenne.

Il rappelle qu'en 1974 une étude avait été faite pour la réalisation d'une rocade autour d'Auxerre et qui permettait de dévier Gy l'Evêque et Vallan mais que cela n'a jamais été fait ce qui est regrettable au regard de l'impact de la circulation des poids lourds sur ces deux communes.

Christophe BONNEFOND indique qu'il était favorable à la mise en place d'une éco taxe pour que les poids lourds utilisateurs paient leur passage.

Jean-Luc BRETAGNE ajoute que la plupart des camions sont étrangers.

Denis ROYCOURT pense que quand l'Etat sera prêt il faudra leur demander le scénario et faire pression pour défendre la position de la collectivité et profiter de ces travaux pour implanter une ceinture verte pour protéger les habitants des Piedalloues et sceller un pacte autour de l'agriculture biologique.

Christophe BONNEFOND est surpris par ces propos dans la mesure où ce projet a été initié il y a une vingtaine d'années et que des élus et des associations notamment écologistes étaient autour de la table pour l'aménagement foncier.

Il rappelle que depuis plus de 10 ans les associations écologistes ont fourni un vrai travail sur les conditions de l'environnement et de la préservation notamment sur la modification du sens des haies pour permettre le passage des chauves-souris et il s'étonne que certaines questions environnementales



communauté de l'auxerrois

arrivent aujourd'hui alors que le projet a été voté à l'unanimité et il espère qu'il ne faudra pas repartir de zéro au moment de l'enquête publique.

Denis ROYCOURT répond qu'il a vu le commissaire enquêteur et qu'il n'y a pas d'incohérence entre sa demande et ce qui est prévu.

Crescent MARAULT fait remarquer que cette déviation Sud ne se réduit pas à la ville d'Auxerre dans la mesure où la circulation sera également réduite sur les communes d'Augy, Champs sur Yonne, Perrigny et Saint Georges sont concernées et que cette route permettra d'éviter le transit sur ces axes inadaptés et les nuisances qui en découlent.

Il précise que cette infrastructure dépasse largement le cadre d'Auxerre puisqu'il est même envisagé une option pour améliorer la sécurité au niveau du PN 19 à Jonches au regard des dysfonctionnements liés à la circulation des poids lourds.

Il indique que ce projet est global à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération et réalisé dans le cadre de la continuité républicaine puisque ce dossier a été initié sous l'ancienne mandature et a permis de travailler l'aspect environnemental et l'aménagement rural et urbain.

Il rappelle que l'enveloppe budgétaire a été validée et que maintenant il reste à déterminer les éléments techniques de l'infrastructure pour traverser l'Yonne et la voie ferrée.

Il ajoute que ce fut le premier dossier repris à bras le corps par la nouvelle équipe et que bien qu'il ne règle pas toutes les nuisances, il va dans l'intérêt du territoire et connaît une avancée significative et est très positif pour les Auxerrois.

Mani CAMBEFORT salue la reconnaissance de la continuité républicaine d'un dossier élaboré par l'équipe précédente.

Il indique qu'il ne voit pas l'Etat faire une deux fois deux voies sur ce tracé et rappelle qu'il a toujours été présenté en deux fois une voie et qu'il est important de prévoir un créneau de dépassement pour ne pas créer de difficultés qui auraient pour conséquence des comportements imprudents qui occasionneraient des accidents et des décès.

Nicolas BRIOLLAND réitère sa demande de participation au comité de pilotage dans la mesure où la commune d'Augy est également impactée par le trafic des poids lourds.

Crescent MARAULT répond que les communes concernées seront invitées à des réunions d'information.

Maud NAVARRE fait remarquer que la présentation dans l'auxerrois magazine date de février 2022 et portait principalement de l'emprise foncière.

Elle demande une présentation et des explications sur ce qui est prévu quand ce sera prêt.

Elle pense que même si l'Etat pilote le projet, la collectivité peut néanmoins faire remonter la réaction de la population par rapport à ces aménagements.



communauté
de l'auxerrois

Elle souhaite que dans le cadre de cette déviation, les déplacements doux piétons et cyclables ne soient pas oubliés.

Crescent MARAULT répond que cela sera vu dans le cadre du schéma d'aménagement des pistes cyclables mais qu'il n'y aura peut-être pas d'intérêt dans la mesure où le secteur est bordé de voies vertes.

Il attend d'avoir les détails du projet pour répondre à ces questions et précise qu'il ne souhaite pas cacher des informations.

N° 2023-005

Objet : Office du tourisme - Demande de renouvellement du classement en catégorie 1

Rapporteur : Odile MALTOFF

La communauté d'Agglomération auxerroise, compétente en matière de promotion du tourisme et notamment pour la création d'office du tourisme, a décidé la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de tourisme de l'auxerrois et lui a délégué par convention la mission de service public et le pilotage de la politique touristique.

Conformément aux dispositions de l'article D.133-20 du Code du tourisme, les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Par arrêté Préfectoral n° PREF DCL 2018 0980 du 23 mai 2018, l'office du tourisme de l'Auxerrois a été classé en catégorie I. Ce classement arrive à échéance le 23 mai 2023, celui-ci étant valable 5 ans.

L'Office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire.

Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée.

Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure.

L'Office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.



communauté de l'auxerrois

Selon l'article D. 133-21 du Code du tourisme, une délibération du conseil communautaire sollicitant le classement doit intervenir, su proposition de l'office du tourisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet, à la demande l'EPIC office du tourisme de l'auxerrois, son renouvellement en classement de catégorie I,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Florence LOURY demande si cette catégorie est au début ou à la fin du positionnement dans le classement.

Odile MALTOFF répond que cela correspond au plus haut du classement.

N° 2023-006

Objet : Ville d'Auxerre - Demande de classement en commune touristique

Rapporteur : Odile MALTOFF

Le classement en « *commune touristique* » est un gage de qualité offert aux touristes et participe au développement touristique et économique d'un territoire.

Les communes candidates, doivent selon, l'article R. 133-32 du Code du tourisme, respecter les trois critères suivants :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente :

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	POURCENTAGE MINIMUM EXIGÉ DE CAPACITÉ D'HEBERGEMENT d'une population non permanente
A partir de 10 000 (habitants)	4,50%



communauté de l'auxerrois

La commune d'Auxerre, réunit aujourd'hui tous ces critères.

La candidature, pour obtenir le classement en « commune touristique » doit être déposée auprès de Monsieur le Préfet.

Le dossier de demande, adressé au Préfet est composé de la délibération sollicitant la dénomination touristique, de l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de la demande, de la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente et d'une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.

Conformément à l'article R. 133-36 du Code du tourisme, « *Tout établissement public de coopération intercommunale peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique, pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres à l'exception des communes qui exercent la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme en application des dispositions des articles [L. 5214-16](#) et [L. 5216-5](#) du code général des collectivités territoriales* ».

Il est donc proposé que le conseil communautaire délibère afin de solliciter la demande de classement de la Ville d'Auxerre en commune touristique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De demander à Monsieur le Préfet, le classement de la commune d'Auxerre, en commune touristique,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Rémi PROU-MÉLINE demande pour quelle raison cette sollicitation de l'agglomération porte uniquement sur le classement de la commune d'Auxerre.

Odile MALTOFF répond que l'agglomération qui porte la compétence du tourisme demande pour les communes qui remplissent les critères d'attribution notamment l'offre de différents types d'hébergement mais qu'à sa connaissance il n'y a pas d'autres communes concernées.

Mani CAMBEFORT pense que ce label est intéressant et que très peu de communes peuvent y prétendre dans la région et dans le département à part Vézelay.



communauté de l'auxerrois

Il fait remarquer que l'intérêt de ce type de label est d'obtenir des subventions supplémentaires et il demande si une stratégie est mise en place au niveau de l'intercommunalité pour pouvoir aller au-delà et être plus ambitieux à ce niveau.

Odile MALTOFF répond que cela sera vu par la suite.

Crescent MARAULT rappelle la volonté politique pour soutenir le développement touristique dans l'agglomération qui est en lien avec le développement économique et la démographie.

Il précise que le territoire bénéficie de nombreux atouts mais que le diagnostic a fait apparaître un déficit en matière d'offre d'hébergements et que la stratégie mise en place a pour objectif de développer les lieux d'accueil des visiteurs sur différents segments notamment le secteur du plein air avec le camping de Vincelles par exemple et un complément aux accueils classiques, à savoir logements de particuliers, chambres d'hôtes et gîtes présents sur les plateformes de location.

Il indique qu'il faudra également développer l'hôtellerie classique et l'hôtellerie haut de gamme pour une clientèle à fort pouvoir d'achat qui ne reste pas sur le territoire et va séjourner en côte d'Or.

Il ajoute qu'il souhaite volontiers aller vers le label « ville touristique » qui permet de prétendre à des financements supplémentaires et rappelle que cela aurait pu être fait depuis fort longtemps.

Rémi PROU-Méline demande si l'objectif est de surclasser l'agglomération matière touristique.

Crescent MARAULT précise que l'objectif est d'obtenir des labels dès que cela est possible dans différents domaines dans la mesure où cela permet de rendre plus visible le territoire et montrer qu'il est en action.

Rémi PROU-MÉLINE pense que cette volonté de surclasser l'agglomération en commune touristique est liée à la possibilité d'augmenter les indemnités du Président et des Vice-présidents comme cela est prévu dans le code du tourisme.

Crescent MARAULT répond qu'il n'avait pas connaissance de cette possibilité.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que les visiteurs qui se rendent à Auxerre restent en général une à deux nuits et visitent les sites touristiques à proximité comme Vézelay, Guédelon et Chablis.

A ce titre, il rappelle que ces atouts peuvent attirer une clientèle du bassin parisien qui se trouve à moins de deux heures de trajet et demande quelles actions sont mises en œuvre pour inciter ces visiteurs potentiels à venir sur le territoire pour des courts séjours.

Crescent MARAULT confirme que le bassin parisien pourrait apporter une manne de touristes sur le territoire notamment ceux venus de l'étranger qui souhaiterait étendre leur destination.

Il indique que les actions menées portent sur l'offre d'hébergement qui n'est pas suffisante et pour laquelle il convient de maîtriser le foncier pour réaliser des projets qui permettront d'étoffer ce qui existe.



communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, il précise qu'il est également question de favoriser l'émergence d'infrastructures de plein air et de les faire monter en gamme.

Il fait part d'une étude en cours sur un projet de pôle d'échange multimodal avec la SNCF en lien avec l'évolution des comportements vis-à-vis de la mobilité et qui permettra au pied de la gare de proposer différents types de transport pour desservir les sites touristiques situés à proximité.

Il ajoute qu'il faudra entamer une discussion avec la Région sur la question des liaisons ferroviaires à destination de Paris et Dijon mais plutôt l'année prochaine au regard des difficultés actuelles que connaît la Région par rapport à la crise énergétique et à ses conséquences financières très importantes qui l'amène à geler des dispositifs de subventions.

Mathieu DEBAIN remercie pour ces éléments d'aménagement du territoire mais précise que sa question porte bien spécifiquement sur les actions de promotion proposées par l'office de tourisme à destination des parisiens.

Odile MALTOFF fait remarquer que le Comité de direction de l'Office de tourisme se réunit tous les deux mois environ et déplore de nombreuses absences parmi les 42 représentants.

Mathieu DEBAIN répond qu'il est suppléant et qu'il est appelé uniquement à siéger si le titulaire est absent.

Crescent MARAULT précise qu'il est possible de faire un point avec le titulaire sur les informations communiquées.

Odile MALTOFF indique qu'une présentation des différentes actions de l'Office de tourisme sera faite.

Crescent MARAULT rappelle que l'évènement « les vendanges de Montmartre » fait partie des actions menées à destination de la région parisienne.

A cet égard, il précise qu'il faut faire attention à ne pas aller au-delà en termes de promotion dans la mesure où les capacités d'accueil des touristes sont encore assez restreintes.

Mani CAMBEFORT pense également qu'il faut traiter en priorité le problème lié à l'offre d'hébergement et précise que comme l'office de tourisme, l'assemblée du PETR connaît des difficultés pour réunir le quorum au sein de son instance.

N° 2023-007

Objet : Marque mobilité - Création

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Dans le cadre de la préparation du déploiement du service de location de vélos sur l'espace public notifié à l'entreprise FIFTEEN le 13 décembre 2022, il est nécessaire de définir un nom pour le service et une charte graphique pour habiller les vélos, les stations et l'application dédiée au service.



communauté de l'auxerrois

Cette étape est l'occasion d'élargir la réflexion au champs plus global de la mobilité en proposant la création d'une **marque mobilité** afin de donner une unité visuelle à l'ensemble des services de mobilité offerts sur le territoire et permettre aux habitants, salariés, étudiants et visiteurs du territoire d'appréhender leurs déplacements de façon globale et multimodale. Cette étape est la première étape d'une démarche qui a pour objectif de faciliter l'accès aux services de mobilité via un système d'information unifié, centralisé, qui permettra à terme d'accéder à un système de paiement intégré quel que soit le mode de déplacement choisi.

La marque proposée, **AuxR_Mobilité**, s'articule autour du nom de l'agglomération, l'Auxerrois, afin de situer le service, donner à voir le territoire, et rester dans la lignée des marques créées pour le développement économique (AuxR_Lab, AuxR_Parc, ...).

Elle est déclinable pour les différents modes de déplacement : AuxR_M le vélo, AuxR_M le bus, AuxR_M le covoiturage, ... La sonorité de ces déclinaisons donne à entendre « Auxerre aime le vélo », « Auxerre aime le bus », ..., représentant ainsi l'engagement du territoire pour le développement des modes de déplacements décarbonés.

La marque sera déployée dans un premier temps pour le service vélo, le covoiturage, puis sur les bus de façon progressive dans le cadre de la prochaine DSP qui interviendra au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer la marque mobilité « AuxR_Mobilité » s'appuyant sur la couleur bleu clair et de la décliner progressivement pour l'ensemble des services de mobilité communautaires,
- De déposer la marque précitée auprès de l'INPI afin de la protéger.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Magloire SIOPATHIS procède à une présentation de la marque mobilité et rappelle les enjeux de l'intermodalité des transports qui intègre le vélo mais aussi le train et le covoiturage.

Il précise qu'un bilan sera disponible d'ici quelques mois concernant le dispositif de covoiturage Karos expérimenté par l'agglomération.

Il ajoute que la délégation de service public des transports arrive à expiration et la réception des offres aura lieu prochainement.

Mani CAMBEFORT pense que le déploiement d'une marque mobilité est une bonne chose et qu'outre les goûts et les couleurs, il est bien de s'appuyer sur une déclinaison pour apporter une cohérence.



communauté
de l'auxerrois

Il pense que cela est important pour le territoire et il attend de voir la nouvelle délégation de service public des transports ainsi que le déploiement des stations de vélos.

Maud NAVARRE fait remarquer que choix des couleurs est très personnel et que le nom choisi est un peu long dans la mesure où généralement il est préféré des noms courts plus faciles à mémoriser par la population.

Elle demande si le prestataire retenu pour la prochaine délégation de service des transports devra adopter cette marque.

Magloire SIOPATHIS répond que le délégataire reprendra cette marque et précise que le réseau de Dijon porte également un nom assez long et que cela ne pose pas de souci puisqu'au-delà de la longueur, ce qui est important est l'identification du sujet de la mobilité.

Rémi PROU-MÉLINE demande qui a créé tous ces logos.

Magloire SIOPATHIS répond que c'est le travail du service communication de l'agglomération.

N° 2023-008

Objet : Service de location de vélos à assistance électrique en libre-service – Adoption des tarifs

Rapporteur : Emilie LAFORGE

Le marché relatif à l'acquisition et l'exploitation d'un service de location de vélos sur l'espace public a été notifié à l'entreprise FIFTEEN le 13 décembre 2022.

L'objectif de ce service est de favoriser l'usage du vélo pour des besoins de déplacements du quotidien grâce à la mise à disposition de vélos à assistance électrique à prix attractif sur l'espace public.

Le marché est un accord-cadre à bon de commande conclu pour une durée de 4 ans reconductible une fois pour une période d'un an.

L'objectif est de lancer le service début mai afin de maximiser son usage dès les beaux jours.

Au démarrage du service, 42 stations et 320 vélos seront mis à disposition, répartis dans toutes les communes de l'agglomération. La localisation des stations est organisée de sorte à garantir un bon usage du service. Le dimensionnement du service au démarrage est celui qui permet de respecter le cadre financier décidé en Conseil communautaire.

Le service propose deux formules d'accès à un vélo :

- En libre-service en station : l'utilisateur se rend en station et décroche un vélo via une application dédiée. S'il n'est pas abonné au service il sera facturé 1,50 € par tranche de 45 mn jusqu'à ce qu'il raccroche le vélo dans n'importe quelle station. S'il est abonné au service, il bénéficiera de 45 mn de gratuité tous les jours, durée au-delà de laquelle il sera facturé 1,50 € par tranche de 45 mn. Le coût de l'abonnement mensuel est de 5€ par mois en tarif plein.



communauté de l'auxerrois

- En location longue durée : après avoir fait une demande d'inscription, l'utilisateur récupère un vélo disponible dans l'une des stations, le vélo devient alors son vélo personnel attribué pour la durée de location qu'il a choisie. Un chargeur lui est alors livré à domicile ou en point relai. Le coût de l'abonnement mensuel est de 30 € en tarif plein.

La grille tarifaire propose des tarifs réduits pour les moins de 26 ans (idem réseau LEO), demandeurs d'emploi / bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et abonnés au réseau LEO.

L'unité tarifaire de 1,50 € correspond au tarif d'un ticket de bus et au tarif d'un trajet en covoiturage via KAROS.

Le dispositif tarifaire prévoit par ailleurs un système de gratification sur la base des critères suivants :

- Pour un utilisateur qui prendrait un vélo dans une station pleine et/ou le reposerait dans une station vide : bonus de 10 mn d'usage gratuit par trajet effectué.
- Pour un utilisateur qui signalerait un dysfonctionnement avéré sur un vélo ou une station : bonus de 10 mn d'usage gratuit par trajet effectué

Les critères pour bénéficier de ce système de gratification pourront être amenés à évoluer en cours de marché et seront indiqués dans les conditions générales de vente.

En effet, gratifier un usager selon la distance parcourue ne serait pas pertinent au démarrage du service car il faut laisser la disponibilité de vélos et favoriser des usages de courte durée, mais cela peut s'avérer intéressant à mettre en place dans un 2^{ème} temps selon l'usage du service.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs de location de vélos en libre-service comme indiqué dans la grille jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 58 |
| - voix contre | : 3 |
| - abstentions | : 2 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT remercie pour la présentation très claire et s'interroge sur le calcul des tarifs qui lui semble un peu cher et indique que sur des territoires comparables il s'agit plutôt d'un montant de 20 euros par mois.

Concernant le prix d'1.50 € pour s'aligner sur le coût d'un ticket de bus, il fait remarquer que la location d'un vélo et l'achat d'un titre de transport ne représentent pas tout à fait la même chose.



communauté de l'auxerrois

Il pense qu'il est bien de se lancer dans ce type de service comme d'autres territoires le font également mais il pense qu'il faut faire attention aux infrastructures cyclables qui y sont rattachées et à la sécurisation des voies pour les usagers.

Il ajoute qu'au regard de l'investissement très lourd prévu dans le cadre de ce déploiement, il faut avoir une vraie projection pour que l'usage soit adapté.

Emilie LAFORGE confirme que cette politique est très ambitieuse et que le déploiement de ces 320 vélos sur l'agglomération est un service très attendu.

Concernant le schéma cyclable, elle précise qu'il est en cours de réalisation en concertation depuis deux ans avec les communes et que le fruit de ce travail approfondi pourra être présenté dans quelques mois.

Elle indique que ce schéma est également ambitieux et qu'au regard de son coût important tous les aménagements ne pourront pas se faire immédiatement et qu'il faudra déterminer les priorités et les différents niveaux d'aménagement qui se feront sur plusieurs années.

Elle rappelle que ce projet est soutenu financièrement par les institutions mais qu'il faut avoir un schéma complet du territoire et pas uniquement sur certaines communes.

Concernant les tarifs, elle indique que ces derniers sont définis par rapport à la grande qualité du service proposé et au coût de fonctionnement de plus 300 000 €.

Elle ajoute que la collectivité ne recherche pas l'équilibre financier dans le cadre de ce projet très important pour le territoire.

Crescent MARAULT précise que derrière cette offre de service de vélo il y a de la technologie avec un concept très innovant et une façon de travailler sur les formats des stations qui prend en compte les contraintes et les spécificités de la collectivité.

Il indique que ce projet est porté par une start up qui gère le développement des stations et une autre qui dispose du savoir-faire en termes de gestion de flotte de vélos notamment pour des grandes villes.

Il est convaincu que cela favorisera un bon développement de l'expérimentation et que le retour d'expérience des usagers permettra d'affiner l'exploitation sur l'auxerrois dans la mesure où ce projet reste innovant et peu courant.

Il confirme que l'équilibre financier n'était pas recherché pour ce projet et que l'objectif est de rester sur un prix moyen dans le cadre d'une mobilité en un seul service pour que dans un avenir proche l'utilisateur puisse avec un seul billet avoir accès à plusieurs modes de transport par trajet.

Il ajoute que ce nouveau service va bénéficier au développement de l'œnotourisme proposé sur le territoire, à la lutte contre l'autosolisme et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



communauté de l'auxerrois

Concernant le schéma directeur des pistes cyclables et des cheminements doux il rappelle que certaines communes ont déjà lancé des aménagements et qu'il s'agit de continuer de les développer en s'assurant que tout a bien été identifié pour permettre un usage optimal.

Il rappelle également que le coût est conséquent mais que le contrat de territoire en action avec la Région flèche fortement le soutien financier de ce type de projet.

Bernard RIANTE partage l'intérêt du projet néanmoins il fait remarquer que les voies sont très peu sécurisées pour accueillir ce mode de mobilité et rappelle que cela est susceptible d'occasionner de graves accidents et même des décès.

Il rappelle que la route nationale 51 est dangereuse et qu'il faut privilégier les chemins plats qui devront être identifiés dans le schéma des pistes cyclables.

Il note que beaucoup d'argent sera investi sur ce projet dont le succès repose sur la mise en œuvre du schéma des mobilités.

Emilie LAFORGE confirme que le schéma des mobilités est très attendu et que des ateliers sont encore prévus prochainement.

Francis HEURLEY en tant que cycliste il rejoint les propos sur l'importance de la qualité et de la sécurisation des voies notamment les chemins communaux sur lesquels des aménagements simples et peu coûteux peuvent être envisagés.

Il rappelle que la hausse des taxes permet de soutenir ce type de projet rayonnant sur le territoire et de bénéficier d'un retour sur investissement.

Il ajoute qu'il sera prochainement proposé une révision des statuts de l'agglomération pour permettre une vision plus précise des financements à venir.

Maud NAVARRE souhaite revenir aux tarifs proposés par cette délibération et fait remarquer que ceux relatifs à la location longue durée sont de 360 € par an alors que le système actuel est à 200 € annuels.

Crescent MARAULT répond que l'abonnement longue durée est d'un mois renouvelable automatiquement et que l'intérêt de ce concept est de moduler la durée en fonction des besoins réels des utilisateurs par exemple pour les étudiants qui ne sont pas sur le territoire pendant les vacances et qui pourront gérer leur location selon leur temps d'utilisation.

Maud NAVARRE rappelle que le système actuel pour la location longue durée sur plusieurs mois ouvrirait droit à une réduction pour les usagers et que cela explique en partie le succès du dispositif.

Crescent MARAULT explique qu'il a souhaité rechercher une efficacité au sein du service et qu'il a voulu sortir d'un système captif et ne pas mobiliser des vélos non utilisés qui pourraient bénéficier à d'autres.

Maud NAVARRE rappelle que le but est d'inciter la population à pratiquer le vélo.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond qu'il a été choisi de mettre en place des tarifs qui récompensent les usagers qui roulent beaucoup.

Il ajoute que l'intelligence artificielle permet de gérer la location de longue durée des vélos sur le réseau de manière complètement différente.

Maud NAVARRE pense que ce nouveau service est moins avantageux pour les locations de longue durée que le système précédent.

Elle craint que le fonctionnement en libre-service pose problème notamment en cas de vélo défectueux redéposé sur la borne et qui ne pourrait pas être traité avant que l'utilisateur suivant vienne le chercher alors que le système actuel garanti une révision des équipements à chaque dépôt et avant remise au prochain utilisateur.

Emilie LAFORGE répond que l'état des vélos sont très régulièrement vérifié et qu'il faut penser aux habitants des communes qui ne peuvent pas se déplacer à Auxerre pour chercher un vélo.

Maud NAVARRE ne pense pas que le nombre d'employés mis à disposition pour réparer les vélos tous les jours soit suffisante et rappelle que le signalement des dysfonctionnements repose sur les utilisateurs et qu'il pourra y avoir des manques d'informations sur l'état de fonctionnement du vélo.

Emilie LAFORGE précise qu'outre les signalements des usagers, les vélos sont connectés à un système de maintenance et que les dysfonctionnements sont repérés et traités directement en temps réel et qu'il est très rare que les problèmes ne soient pas réglés.

Crescent MARAULT indique que la société en charge du service gère 20 000 vélos à Paris dont 40 % à assistance électrique et que le back office humain et technologique permet d'anticiper et de traiter les dysfonctionnements.

Il fait remarquer que la maison du vélo n'était pas un succès puisque les usagers se retrouvaient sur liste d'attente et qu'au final ils ne bénéficiaient pas du service.

Il ajoute qu'une réunion d'information sera organisée pour bien expliquer toute la technologie de ce service.

Maud NAVARRE fait remarquer que sur les 300 vélos proposés seulement une centaine sera dédiée à la location longue durée.

Crescent MARAULT répond que c'est plus que ce qui est proposé par le service actuel.

Maud NAVARRE rappelle qu'il était prévu au budget de 2020 une somme pour acheter des vélos supplémentaires mais que cela n'a pas été fait et que par conséquent une subvention a été abandonnée et le service a perdu trois ans.

Crescent MARAULT répond qu'il a préféré prendre du temps pour proposer un service comme celui-ci.



communauté de l'auxerrois

Maud NAVARRE pense que ce projet est ambitieux et fait remarquer que d'autres communes ne procèdent pas de cette manière.

Elle souhaite que cela fonctionne mais en doute.

Florence LOURY salue le travail réalisé sur ce projet et pense que les tarifs sont intéressants pour les usagers.

Elle fait remarquer que l'intérêt de proposer des vélos en libre-service est de faire découvrir aux auxerrois la pratique de ce mode de transport et qu'ils s'équipent par la suite.

Elle rappelle que le vélo est un mode de transport économique et écologique et qu'il a un impact bénéfique sur la santé des usagers.

Néanmoins, elle fait part de ses réserves concernant le manque de sécurité sur les voies existantes pour les usagers et demande un engagement pour développer des infrastructures cyclables sécurisées, la mise en place d'une signalétique adaptée et un accompagnement des usagers pour aller plus loin.

Elle pense que ce système connecté exclut une partie de la population et que cela est dommage.

Elle craint que le tarif à la journée fixé à 9 € par jour ne fasse couler les acteurs locaux qui proposent des tarifs à 31 € par jour et qui ne pourront pas s'aligner.

A ce titre, elle demande si un tarif spécial pour les touristes pourrait être mis en place et que les acteurs locaux ne soient pas oubliés dans le cadre de ce dispositif.

Crescent MARAULT répond que dans le projet de territoire il est indiqué la stratégie des déplacements, à savoir la réalisation de la déviation Sud qui permet ensuite de revisiter le plan de circulation puis de rendre possible les aménagements des cheminements doux.

Il rappelle que la compétence voirie est détenue par les communes qui par conséquent ont la charge financière de ces travaux d'aménagements cyclables mais que la Communauté peut intervenir financièrement par le biais des fonds mis en place pour les investissements des communes rendus possibles grâce à l'augmentation de la fiscalité.

Mathieu DEBAIN demande ce que vont devenir les vélos du système actuel et les contrats de locations en cours.

Crescent MARAULT répond que les vélos appartiennent à la collectivité et qu'ils seront remis sur le marché de l'occasion soit mis à disposition des associations et que les contrats de location longue durée en cours seront emmenés à échéance.

Magloire SIOPATHIS ajoute que la nouvelle délégation de service des transports débutera en janvier 2024 et que dans cette attente les deux dispositifs coexisteront.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il ne faut pas réécrire l'histoire et rappelle que les mesures prises en termes de mobilité cyclable sous l'ancien mandat étaient proportionnelles au niveau d'acceptation de ce mode de transport sur le territoire et que maintenant que les esprits sont plus mûrs et favorables à ce type de mobilité il est normal que le dispositif soit plus musclé.

Crescent MARAULT répond que certaines communes moyennes qui n'avaient pas de souci de relief sur leur territoire ont développé une offre de vélos depuis plus de 10 ans.

Mani CAMBEFORT fait part de son scepticisme quant à l'utilité de la mobilité incluant plusieurs types de transports pour 1.5 € pour les trajets du quotidien et pense que cela sera plus approprié aux trajets effectués dans le cadre touristique.

Crescent MARAULT précise qu'il ne s'agit pas d'inventer des choses qui existent déjà et qu'il faut s'appuyer sur le retour d'expérience du prestataire qui gère déjà des flottes et des politiques tarifaires.

Mani CAMBEFORT note qu'il est aujourd'hui indiqué qu'il a été choisi de créer une nouvelle taxe pour permettre de faire des investissements mais rappelle que les propos étaient bien différents à l'époque de la mise en place de cette taxe supplémentaire.

Crescent MARAULT répond qu'il a toujours dit que la collectivité n'avait plus d'excédent de fonctionnement et qu'il n'était plus possible de souscrire d'emprunt.

Il rappelle qu'il a eu le courage d'instituer cette taxe qui permet d'agir sur le foncier non bâti et sur la fiscalité des résidences secondaires.

Il précise que la Chambre régionale des comptes va prochainement réaliser un audit sur la période 2018 à 2022 et qu'il pense que sera mis en avant le fait que la collectivité aurait dû le faire plus tôt au regard des charges supportées de plus en plus lourdes par rapport aux transferts de compétences qui ont eu lieu ces dernières années.

Il ajoute qu'il faut se donner la capacité d'investir et qu'à force d'avoir retardé l'échéance cela intervient malheureusement dans un contexte économique moins anxiogène.

Denis ROYCOURT pense que ce service est une bonne mesure et que cela représente une partie du bloc de l'éco système du vélo qui se met en place et qu'il faudra un plan vélo global pour harmoniser le tout.

Il ajoute qu'il ne faudra pas oublier les acteurs locaux comme par exemple la maison du vélo qui fait partie de cet éco système.

Philippe VANTHEEMSCHE est heureux et fier de cette vision du territoire qui pour une fois intègre les villages et qu'il est bien de réduire l'utilisation de la voiture.

Il ajoute que certaines communes sont plus avantagées que d'autres mais il pense aux connections qui pourront se faire plus facilement entre les villages.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-009

Objet : Opération "Lézards des Arts" - Tarifs 2023

Rapporteur : Chrystelle EDOUARD

L'opération « Lézard des arts » fait partie intégrante du label « pays d'art et d'histoire » dont dispose la Communauté de l'Auxerrois depuis le 18 décembre 2019.

Dans le cadre de Pays d'Art et d'Histoire c'est la communauté de l'auxerrois qui va dorénavant organiser les ateliers « Lézards des arts » initialement limités à la seule commune d'Auxerre. Pour ce faire il convient de délibérer sur les tarifs applicables.

Les tranches de quotient familial retenues sont celles préconisées par la CAF et déjà appliquées pour toutes les prestations liées à l'enfance et la scolarité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs relatifs aux inscriptions comme suit :

				Tarifs demi-journée
Réside	Dans la CA	Tranche 1	0€ à 499€	1,00 €
		Tranche 2	500€ à 699€	1,50 €
		Tranche 3	700€ à 949€	2,00 €
		Tranche 4	950€ à 1499€	3,50 €
		Tranche 5	> 1500€	4,50 €
	Hors CA	Tranche 6	Sans conditions de revenus	5,00 €
Sac à Lézards (vidéo-tuto + matériel) : tarif = 5 demi-journées				

Le document CAF ou MSA indiquant le quotient familial est à fournir uniquement si la résidence de l'enfant est dans la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-010

Objet : Opération « Lézards des Arts » - Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Chrystelle EDOUARD

L'opération « Lézard des arts » fait partie intégrante du label « pays d'art et d'histoire » dont dispose la Communauté de l'Auxerrois depuis le 18 décembre 2019.

Le présent règlement intérieur de l'opération « Lézards des arts » (créée en 1998 et destinée au jeune public âgé de 5 à 17 ans) définit les modalités d'inscription, les tarifs (modulés en fonction lieu de résidence de l'enfant et du quotient familial de la CAF ou de la MSA), les modalités de paiement, les annulations ainsi que les possibilités de remboursement, et est transmis aux parents.

Pour rappel, l'opération « Lézards des Arts » a pour objectif de permettre simultanément l'appropriation du patrimoine local et l'initiation à une pratique artistique.

Il s'agit de découvrir de façon active le patrimoine auxerrois et de le comprendre sous tous ses aspects (architecture, histoire, urbanisme...) par la pratique d'un art et/ou d'un savoir-faire.

Des ateliers (films d'animation, photographie, gravure, images virtuelles, création de jardin, modelage, danse, musique...) mettent l'enfant directement en contact avec un professionnel des arts et de la culture dont l'intervention ciblée par une thématique souligne un élément du patrimoine auxerrois.

Chaque été une thématique est choisie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement intérieur de l'opération « Lézards des arts » annexé à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-011

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires - Renouvellement par le Centre de gestion de l'Yonne

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles [L. 416-4](#) du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables.

La communauté de l'auxerrois a demandé en 2019 au Centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'accident du travail, maladie professionnelle et décès. Le contrat d'assurance en cours arrive à échéance le 31/12/2023, il convient donc de le renouveler.

La communauté de l'auxerrois charge le Centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

	<i>Franchise\Risques</i>	<i>AT/MP</i>	<i>Décès</i>
<i>AGENTS CNRACL</i>	<i>10 jours</i>		
	<i>15 jours</i>		
	<i>30 jours</i>		
	<i>Sans franchise</i>	<i>X</i>	<i>X</i>
	<i>Autres préciser.....)</i>	<i>(à Uniquement les frais et soins médicaux en cas d'AT MP</i>	

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De charger le Centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer,
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que les visas juridiques ne sont plus d'actualité.

Crescent MARAULT répond que c'est le centre de gestion qui a communiqué la délibération.

N° 2023-012

Objet : Personnel communautaire- Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Outre des régularisations de grades suite à des départs, changements de filières ou recrutements, les modifications portent sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Chargé-e de mission Zones d'activité	Ingénieur	A		1
Magasinier	Adjt technique	C		1
Chargé-e de financements externes	Rédacteur	B		1
Directeur cadre de vie	Ingénieur en chef	A		1



communauté
de l'auxerrois

Directeur cadre de vie	Ingénieur hors classe	A	1	
Agent d'accueil droits des sols	adjt administratif	C		1
Assistant-e	adjt administratif ppal 1è cl	C	1	
Assistant-e	adjt administratif	C		1
conducteur-trice d'opération	tech ppal 2è cl	B	1	
Instructeur-trice droits des sols	Rédacteur	B	1	
Agent-e Allo Mairie	Adjt tech ppal 1è cl	C	1	
Manager de commerce	Rédacteur	B		1
Plombier-re	Adjt tech ppal 2è cl	C	1	

Il prendra effet au 03 février 2023.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Le Comité Social Territorial consulté le 23 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-013

Objet : Agence économique régionale BFC - Modification du représentant titulaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'Agence Economique Régionale (AER) est une société publique locale dont le capital est détenu par les collectivités territoriales de la région.

L'AER Bourgogne-Franche-Comté a pour missions d'accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et l'emploi sur le territoire, de promouvoir l'attractivité du territoire, de soutenir et de développer l'innovation et l'éco-innovation.

La société exerce ses missions pour le compte exclusif de ses actionnaires sur la base de conventions de prestations de services.

Par délibération n° 2020-080 du 03 septembre 2020 le conseil communautaire a désigné Monsieur Crescent MARAULT en tant que délégué titulaire.

Il est proposé de modifier le représentant titulaire au sein de cette instance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Francis HEURLEY pour siéger au sein de l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté en tant que représentant titulaire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 4 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-014

Objet : Décisions prises par délégation du conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :



communauté
de l'auxerrois

Décision du Président :

N°	Date	Objet
DIEPP-029-2022	21.12.22	Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en conformité en domaine privé à Quenne, à hauteur de 60 000.00 € sur un montant total de 76 482.52 €.
DIEPP-030-2022	12.12.22	Annule et remplace la décision portant demande de subvention pour le financement de la fourniture et l'exploitation d'un service public de location de vélos à assistance électrique, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none">- 241 260.00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR,- 108 837.12 € auprès de FEDER,- 241 260.00 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne, Sur un montant total de 1 087 112.40 €.
DIEPP-031-2022	19.12.22	Portant modification de la demande de subvention pour le financement des travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage Auxerre Nord, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none">- 288 706.00 € auprès de APRR,- 50 000.00 € auprès du Conseil régional BFC,- 124 812.70 € auprès de FEDER, Sur un montant total de 573 764.98 €.
DF-004-2022	21.12.22	Portant remboursement partiel du capital de l'emprunt in fine n° 108516 G pour un montant de 920 214.79 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA16	16/01/2023	Mis en séparatif du réseau d'assainissement – Domaine privé de Quenne – Partie I	75 543,60 €
22CA18	13/10/2022	Accord -cadre Travaux d'assainissement 2022-2026 Lot 1 Travaux	Montant maximum annuel : 5 250 000 € HT
22CA18	13/10/2022	Accord -cadre Travaux d'assainissement 2022-2026 Lot 2 Contrôles et tests des réseaux	Montant maximum annuel : 100 000 € HT
22CA19	06/01/2023	AMO PLUiHD Lot 1 Mission d'études nécessaires à l'élaboration du PLUiHD et coordination du travail de l'ensemble des prestataires	448 560 €
22CA19	06/01/2023	AMO PLUiHD Lot 2 mission nécessaire à l'étude de	57 960,00 €



communauté
de l'auxerrois

		l'état initial de l'environnement, à l'évaluation environnementale, et la justification des choix retenus au regard de l'environnement	
22CA19	06/01/2023	AMO PLUiHD Lot 3 Mission nécessaire à la réalisation de la partie concernant le Programme Local de l'Habitat	68 395,00 €
22CA19	06/01/2023	AMO PLUiHD LOT 4 Mission nécessaire à la réalisation de la partie concernant Plan De Mobilité	87 564 €
22CA19	06/01/2023	AMO PLUiHD Lot 7 Missions d'assistance et de vérification des aspects juridiques	38 430 €
22CA21	02/01/2023	Services d'assurance pour le groupement de commande CA-VA Lot 1 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES	19 900.99€
22CA21	02/01/2023	Services d'assurance pour le groupement de commande CA-VA Lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes	17 248.15€
22CA21	02/01/2023	Services d'assurance pour le groupement de commande CA-VA Lot 3 Assurances véhicules à moteur et risques annexes	38 022.85€
22CA21	02/01/2023	Services d'assurance pour le groupement de commande CA-VA Lot 4 Assurance tous risques Exposition-Musée	25,00 € TTC
22CA21	02/01/2023	Services d'assurance pour le groupement de commande CA-VA Lot 5 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	2 304.67 €
22CA23	08/09/2022	Accord-cadre Collecte en porte-à-porte des déchets Communes de la CA	Montant maximum annuel : 214 000 € H.T
22CA26	05/12/2022	Mis en séparatif des réseaux d'assainissement du domaine public – Commune de Gy-l'Evêque – Secteur 1 et 2	Tranche ferme 378 686,10 € Tranche optionnelle 495 566,24 €



communauté
de l'auxerrois

		Lot 1 Assainissement	
22CA26	05/12/2022	Mis en séparatif des réseaux d'assainissement du domaine public – Commune de Gy-l'Evêque – Secteur 1 et 2 Lot 2 Contrôles et tests	Tranche ferme 7002 € Tranche optionnelle 10410 €
22CA27	06/12/2022	Mis en séparatif des réseaux d'assainissement du domaine privé – Commune de Gy-l'Evêque – Secteur 1 et 2	Tranche ferme 36 027, 60 € Tranche optionnelle 92 654, 40 €
22CA28	14/12/2022	Accord-cadre Fourniture, Installation et Gestion d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique	Montant maximum annuel 1 000 000 € HT
22CA32	07/12/2022	Acquisition et livraison de 6 véhicules de type VUL 100% électriques et d'une mini citadine 100% électrique Lot 1 VUL électrique rallongé	96 900 €
22CA32	07/12/2022	Acquisition et livraison de 6 véhicules de type VUL 100% électriques et d'une mini citadine 100% électrique Lot 2 VUL électrique standard	93 900 €
22CA32	07/12/2022	Acquisition et livraison de 6 véhicules de type VUL 100% électriques et d'une mini citadine 100% électrique Lot 3 Micro-citadine	8 100 €
22CA35	27/12/2022	Accord cadre Collecte des déchets en porte-à-porte gros producteurs	Montant maximum annuel : 214 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21CA07	29/11/2022	Travaux sur le réseau d'eau potable Programme 2021 Lot 1 Travaux de renouvellement des canalisations et des branchements	42 000 €
22CA22	01/12/2022	Impression et distribution du magazine mensuel de la communauté de l'auxerrois pour les années 2022 à 2026 Lot 3 Publications ponctuelles	Pas d'incidence financière (changement d'intitulé du marché)
22CA22	01/12/2022	Impression et distribution du magazine mensuel de la communauté de l'auxerrois pour les années 2022 à 2026	Pas d'incidence financière (changement d'intitulé)



communauté
de l'auxerrois

		Lot 1 Impression	du marché)
22CA22	01/12/2022	Impression et distribution du magazine mensuel de la communauté de l'auxerrois pour les années 2022 à 2026 Lot 2 Distribution	Pas d'incidence financière (changement d'intitulé du marché)
22CA03	07/10/2022	Travaux sur le réseau d'eau potable (Conduites et branchements) Programme 2022	Pas d'incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Rémi PROU-MÉLINE ne remet pas en cause la nécessité du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat et des déplacements mais s'insurge par rapport au 700 000 € donnés à un cabinet.

Il demande si les services de l'agglomération ne sont pas en mesure de réaliser le travail nécessaire.

Crescent MARAULT répond que ce coût n'est pas si élevé par rapport au coût pour élaborer un Plan local d'urbanisme et la méthode d'élaboration.

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que dans d'autres collectivités les services se chargent de cette élaboration.

Par ailleurs, il demande à quoi correspond l'accord-cadre conclu pour de la collecte en porte à porte.

Crescent MARAULT répond que cela correspond à la collecte des gros volumes qui est traitée en tournées spécifiques.

Mani CAMBEFORT demande quel est l'usage prévu pour les locaux de l'ancienne Chambre de commerce et d'industrie acquis via l'établissement public foncier.

Crescent MARAULT rappelle que cette information est donnée par rapport au périmètre sur lequel l'établissement public foncier (EPF) intervient pour le compte de la collectivité.

Il précise que les locaux de l'ancienne CCI seront mis en location par l'EPF pour quelques années afin d'accueillir le personnel du conseil départemental le temps de la réalisation de travaux sur le site de Perrigny.

Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'il y a une erreur sur le montant de l'acquisition qui doit être de 3 000 000 € et non 30 000 000 €.



communauté de l'auxerrois

Il rappelle qu'il avait dénoncé en novembre dernier le manque d'information au conseil sur les biens achetés et fait remarquer qu'il aurait aimé avoir cette information plus tôt.

Par ailleurs, il fait part d'une demande soumise il y a quelques temps et pour laquelle il n'a pas eu de réponse concernant l'achat d'un bien sis au 64 rue de Paris pour un montant de 135 000 € alors que la délibération prise par le conseil communautaire mentionne un prix de 120 000 €.

Crescent MARAULT répond que c'est l'EPF qui achète pour le compte de la collectivité.

Maud NAVARRE demande si le calendrier de la réhabilitation du port a pu être déterminé.

Crescent MARAULT répond que les termes d'une convention avec Voies navigables de France (VNF) est en cours de finalisation pour le port, les haltes nautiques et les unités.

Maud NAVARRE demande si des réunions sur ce sujet sont programmées.

Crescent MARAULT répond qu'il attend le retour de VNF sur la convention.

Questions diverses

Florence LOURY indique qu'elle a déposé hors délai une motion signée par elle-même, Denis ROYCOURT, Mani CAMBEFORT et Sophie FEVRE.

Néanmoins elle sollicite une indulgence au regard du travail d'élu conséquent et indique qu'elle regrette ce retard.

Elle demande une souplesse par rapport au règlement de l'instance dans la mesure où le conseil communautaire est un espace de débat démocratique.

Crescent MARAULT répond que le document a été distribué sur table et que chacun est libre d'en prendre connaissance.

Il rappelle que sur certains points Florence LOURY est pointilleuse avec la réglementation et procédurière notamment sur des délibérations qu'elle attaque au tribunal administratif.

Il confirme que le conseil communautaire est un espace de débat démocratique mais qu'il n'a pas vocation à traiter des décisions politiques nationales.

Florence LOURY fait remarquer que le code de la fonction publique permet au conseil communautaire d'émettre des vœux et que cette réforme concerne tous les auxerrois.

Crescent MARAULT répond que ce sujet de réforme de la retraite concerne tous les français et que le conseil communautaire ne traite que les sujets qui relèvent de sa compétence.

Florence LOURY note le recours à un argument réglementaire pour refuser d'évoquer ce vœu et rappelle qu'elle a saisi le tribunal parce qu'il y avait des erreurs dans une délibération.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT n'apprécie pas la manière de faire et la teneur du mail envoyé pour faire pression.

Florence LOURY ne voit pas de quel propos il s'agit.

Denis ROYCOURT demande à quel stade se trouve le projet de réseau de chaleur parce qu'il semblerait qu'il y ait des problèmes d'ordre économique.

Crescent MARAULT répond qu'il est en cours de commercialisation et qu'il n'y a pas de mauvaise nouvelle bien au contraire puisque le périmètre sera étendu au regard des nouvelles sollicitations des usagers qui y trouvent un intérêt économique dans ce contexte de crise énergétique.

Nicolas BRIOLLAND attire l'attention sur les problèmes de sécurité engendrés par l'installation illicite de gens du voyage sur la route d'Augy.

Il souhaite que cette route soit sécurisée pour le passage des vélos notamment.

Crescent MARAULT précise que la collectivité ne répond pas à l'obligation de mettre à disposition une aire de grand passage pour le moment et que le site dédié sera validé avant la fin de l'année.

Il rappelle la difficulté de trouver un emplacement qui répond au cahier des charges en la matière.

Il précise que l'Etat oppose cette faiblesse juridique pour intervenir et indique qu'il a attiré l'attention sur le fait que lorsque la collectivité remplira ses obligations, l'Etat devra s'engager à mettre en œuvre les actions nécessaires.

Il ajoute que certaines familles sont conciliantes mais que d'autres ont des comportements inadmissibles.

Nicolas BRIOLLAND craint que des accidents se produisent.

Céline BÄHR évoque les difficultés rencontrées par le lycée Jacques Amyot concernant des arbitrages sur leurs dotations en provenance du rectorat qui les obligeraient à supprimer des options de langue et à réduire des heures de cours.

Elle informe qu'une journée « lycée mort » aura lieu le 3 février prochain pour soutenir les élèves et les professeurs.

Magloire SIOPATHIS demande qu'elle a été la réponse de la Préfecture sur le transfert de police aux maires de l'agglomération.

Crescent MARAULT répond que la Préfecture a refusé de retransférer le pouvoir de police aux maires mais qu'il y a possibilité de soumettre cette demande aux parlementaires.

Christophe BONNEFOND déplore ce refus alors que tous les acteurs concernés sont d'accord sur le sujet.



communauté
de l'auxerrois

Arminde GUIBLAIN remercie pour la démarche auprès des parlementaires et souhaite vivement que ce sujet soit traité dans la mesure où cela alourdi les missions des services de l'agglomération alors que le travail pourrait être effectué directement en mairie comme auparavant et rappelle qu'il est dommage que les informations sur ce sujet soient parvenues au cours de l'été 2020 dans le contexte électoral et de crise sanitaire.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que les bornes du service de vélos qui sera déployé prochainement sont fabriquées dans l'Yonne, sur la commune de Montholon.